

**PROMOTION INTERNE 2022
ETAT DES RECRUTEMENTS**

**Recrutements prononcés par mutation, après réussite aux concours (externe, interne, 3^{ème} concours, concours réservé),
par détachement, intégration directe issue de la loi 2009.972 du 3 août 2009 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021**

Sont exclus :

- **ATTENTION** : les mutations entre collectivités affiliées au Centre de Gestion ne sont plus comptabilisées dans le calcul du quota (réponse de la D.G.C.L. du 15 juillet 2014 suite aux nouvelles dispositions du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

Sont donc prises en compte les mutations de fonctionnaires en provenance, pour le département de la Seine-et-Marne, des collectivités et établissements publics non affiliés au Centre de Gestion, à savoir les villes de CHELLES, DAMMARIE-LES-LYS, MEAUX, MELUN, PONTAULT-COMBAULT, le Conseil Départemental 77 et le SDIS 77 ainsi que les mutations de fonctionnaires hors département de la Seine-et-Marne.

- Les renouvellements de détachement, les intégrations après détachement, les détachements et les intégrations directes issues de la loi 2009.972 au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement.

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT.....

NOM - PRENOM	GRADE	DATE D'EFFET	MODE DE RECRUTEMENT
Joindre <u>une copie</u> de chaque arrêté portant recrutement (application de l'article 21 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée) pour les seuls cadres d'emplois mentionnés sur la liste des cadres d'emplois accessibles par promotion interne			

Fait à _____ Le _____
Le Maire ou le Président
(cachet)

Cet état doit être impérativement retourné au Centre de Gestion même si aucune proposition n'est faite par la collectivité